

Arrêté n° 20/235/CM

Désignation des représentants de la Métropole au sein de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence doit désigner par arrêté de sa présidente un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l’Etablissement Public d’Aménagement Euroméditerranée.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur : Martial ALVAREZ est désigné comme représentant Titulaire de la Métropole au sein de Conseil d’Administration à Euroméditerranée et Monsieur Didier REAULT est désigné comme représentant suppléant de la Métropole au sein de Conseil d’Administration à Euroméditerranée.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 août 2020

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 25 Août 2020